

Décision n° 2024-DEC-100

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU CENTRE OMNISPORT DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP AVEC LA SOCIETE SCHINDLER

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance de l'ascenseur du centre omnisport de la commune de Beauchamp,

DECIDE

Article 1er : De signer avec la société anonyme Schindler dont le siège social est situé au 5 rue Dewoitine 78140 Vélizy-Villacoublay, un contrat de maintenance de l'ascenseur du centre omnisport de la commune de Beauchamp.

Article 2 : Le montant annuel des prestations est fixé à 2 052€ HT.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme à compter de sa signature par les parties.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

12/12/2024



Le Maire,

[Signature]

FRANÇOISE NORDMAN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241128-2024-DEC-100-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024